

Dispositifs pédagogiques concernant les collégiens

Mis à jour le 09 décembre 2022

L'organisation des enseignements au collège fait une place croissante aux dispositifs pédagogiques en vue de personnaliser les parcours et de répondre aux besoins des élèves au plus près des situations.

Certains dispositifs sont prévus par les textes, d'autres peuvent être mis en place à l'initiative des équipes éducatives dans le cadre du projet d'établissement.

Tous ont pour objectif de soutenir et d'accompagner la scolarité de l'ensemble des élèves au-delà des particularismes.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Dispositifs d'aide, d'accompagnement et de prévention du décrochage scolaire](#)
 - [Dispositifs d'aide à la construction du projet d'orientation de l'élève](#)
 - [Dispositifs répondant aux élèves à besoins éducatifs particuliers](#)
- [Textes officiels](#)
 - [Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires](#)
 - [Dispositifs relais](#)
 - [Internat d'excellence](#)
 - [Parcours avenir](#)
- [Pour aller plus loin](#)
- [Boîte à outils](#)

La fiche du Film annuel

Dispositifs d'aide, d'accompagnement et de prévention du décrochage scolaire

Tout au long du parcours de la scolarité obligatoire, les élèves doivent recevoir un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chacun afin de favoriser la réussite de leur scolarité et la validation du socle commun. Lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement prend la forme d'aides.

[L'accompagnement des collégiens](#) prend des forme diverses :

Le dispositif Devoirs faits

Devoirs faits s'adresse à l'ensemble des collégiens mais vise en priorité ceux d'entre eux qui ne bénéficient pas à la maison des meilleures conditions pour réaliser leur travail personnel hors la classe. Chaque établissement, en lien étroit avec son projet, doit proposer un dispositif qui corresponde à ses caractéristiques propres (disponibilité des locaux, problématique des transports scolaires, notamment) et offrir aux élèves et aux familles volontaires un encadrement leur permettant de faire leurs devoirs au collège. Pour ce faire, des enseignants, des assistants d'éducation, des personnels administratifs peuvent être sollicités ainsi que des volontaires en service civique.

Consulter sa présentation :

- [Devoirs faits : un temps d'étude accompagnée pour réaliser les devoirs](#) sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ;
- [Devoirs faits, une aide aux devoirs pour les collégiens](#), un vadémécum sur Eduscol ;

Accompagnement éducatif

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'égalité des chances entre tous les élèves ; il s'agit d'assurer à chaque élève volontaire l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport, l'ouverture au monde de l'art et de la culture et un renforcement de la pratique des langues vivantes. Il concerne principalement les collèges de l'éducation prioritaire situés en REP et REP+. Le collège organise l'articulation entre ce dispositif et l'emploi du temps de l'élève. Consulter [la page dédiée](#) sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Accompagnement personnalisé de la classe de 6^e à la classe de 3^e

Au collège, l'accompagnement personnalisé concerne tous les élèves et constitue une

modalité pédagogique complémentaire, au même titre que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Il est basé sur l'exploration de méthodes d'enseignement et de processus d'apprentissages plus individualisés. Il s'appuie notamment sur la différenciation pédagogique et la conquête progressive d'un niveau d'autonomie dans le travail personnel. Sa mise en œuvre suppose un repérage en amont des besoins des élèves et une souplesse d'emploi du temps (par exemple : alignement de plusieurs classes afin d'offrir plusieurs parcours). Il est également utile d'articuler l'accompagnement personnalisé au programme d'actions et à la réflexion du conseil école-collège.

Consulter la [page consacrée à l'accompagnement personnalisé au collège](#) sur Éduscol.

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche de projet interdisciplinaire conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Les objectifs sont de favoriser l'implication des élèves, d'améliorer l'appropriation des programmes et l'apprentissage de l'autonomie, de renforcer le domaine 7 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (autonomie et initiative). Chaque établissement définit pour chaque niveau, les thèmes qui seront traités dans l'année et les matières impliquées. Le volume horaire est de 2 à 3 heures hebdomadaires pour l'élève. La marge d'autonomie de l'établissement peut être mobilisée afin de proposer plusieurs modalités d'enseignement comme par exemple la co-intervention. Consulter [Enseignements pratiques interdisciplinaires : exemples de mise en œuvre](#) sur le site d'Éduscol.

Dispositifs relais

Ils constituent un des moyens de lutte contre la marginalisation scolaire et sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire et qui sont entrés dans un processus évident de rejet de l'institution.

L'objectif est de favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans une classe ordinaire, sous statut scolaire ou, le cas échéant, sous contrat de travail (apprentissage, contrat de qualification, etc.).

Ces dispositifs ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé. Ils sont rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) et accueillent des élèves venant en général de plusieurs établissements scolaires. Les élèves demeurent sous statut scolaire. Ils peuvent participer à des visites d'information et des séquences d'observation en milieu professionnel. Les ateliers et classes relais accueillent des élèves sur l'intégralité du temps scolaire ou seulement pour une partie de celui-ci et pour une durée qui peut varier de quelques semaines à plusieurs mois sans excéder une année scolaire.

L'admission d'un élève dans un dispositif relais relève de la décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA- DASEN) ou son représentant, sous réserve de l'accord de l'élève et du consentement de la famille ou du représentant légal.

À noter qu'exceptionnellement, et afin de répondre aux actes de violence commis dans les écoles et les établissements, de manière réitérée pour certains élèves, l'[article D511-43 du code de l'éducation](#) permet à l'autorité académique d'inscrire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.

Consulter la présentation des dispositifs relais sur:

- [le site du MENJS](#) ;
- [le site d'Éduscol](#).

Internats de la réussite

Ce dispositif est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent.

Les élèves se voient proposer :

- un accompagnement pédagogique et éducatif conduit par des personnels qualifiés ;
- des révisions de cours, des préparations aux devoirs, des activités sportives et culturelles organisées en fonction du projet de l'établissement d'accueil ;
- un accès aux nouvelles technologies.

Afin de coordonner ces actions, l'établissement d'accueil met en place un projet pédagogique dans lequel la dimension éducative et citoyenne occupe une place importante. Tout est fait pour que ces élèves aient un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.

Consulter [Vivre sa scolarité dans un internat d'excellence](#).sur le site du MENJS.

Dispositifs d'aide à la construction du projet d'orientation de l'élève

Les différents dispositifs pédagogiques permettant de construire le projet d'orientation sont à mettre en lien avec le [Parcours avenir](#).

Afin d'assurer un continuum entre le collège et le lycée, les activités réalisées (visites, enquêtes, interviews, stages, etc.) dans ce cadre peuvent faire l'objet d'un suivi via [FOLIOS](#).

Les cordées de la réussite

Le dispositif "[cordées de la réussite](#)" mené en partenariat avec la politique de la ville vise à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.

Classe de troisième dite "prépa-métiers"

Il s'agit de proposer à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation un accompagnement dans la construction de leur projet personnel. Bien qu'ayant les mêmes finalités que les classes de troisième classiques, elles renforcent le caractère professionnel dès la 3^e par un partenariat avec ou entre les lycées professionnels.

Consulter la [fiche spécifique sur la classe de 3^e prépa-métiers](#).

Le Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)

Ce parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir "respirer" et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même. Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (couverture maladie, bourse, etc.) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. L'élève doit pouvoir ensuite revenir dans son établissement sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

Consulter :

- un [descriptif du dispositif](#) organisé par le rectorat de Limoges (pdf 369 Ko) ;
- un [exemple de dossier d'inscription](#) de l'académie de la Réunion (pdf 257 Ko).

Dispositifs répondant aux élèves à besoins éducatifs particuliers

[Les élèves à besoins éducatifs particuliers](#) doivent être pris en charge dans leur spécificité afin de leur permettre une scolarisation la plus inclusive possible.

Adaptation de la scolarité en milieu ordinaire

Repérer les besoins des élèves et adapter l'organisation pédagogique doit être l'option privilégiée. Il s'agit alors de proposer des réponses efficaces et personnalisées :

- **projet d'accueil individualisé (PAI)** : facilite la poursuite de la scolarité des élèves atteints de troubles de santé invalidants. Consulter la fiche [PAI](#) ;
- **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** : concerne les adaptations mises en place pour les élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble ;
- **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** : programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Consulter la fiche [PPRE](#) ;
- **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** : élaboré par la maison départementale des personnes handicapées suite à une saisine de la famille. Il concerne tous les élèves pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a

reconnu une situation de handicap nécessitant une compensation pour la scolarisation.

Scolarisation des élèves en milieu particulier

Cette solution s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés scolaires importantes, qui se sont installées dans la durée malgré les dispositifs d'aide.

Afin de les accompagner dans la voie de l'insertion professionnelle, des dispositifs de scolarisation spécifique peuvent être envisagés :

- **enseignement adapté** : les élèves restent aussi souvent que possible en contact avec le milieu ordinaire mais suivent une scolarisation adaptée en vue de les mettre en situation de réussite. Consulter la fiche [Enseignement adapté](#) ;
- **unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)** : modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ce sont des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées. Consulter la fiche [ULIS](#) ;
- **accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital et à l'école (APADHE)** : dispositifs destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Consulter la fiche [APADHE](#).

Scolarisation des élèves allophones

Le système scolaire a l'obligation d'accueillir les élèves en âge d'obligation scolaire.

S'ils ont été scolarisés précédemment, ils sont accueillis en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou, s'ils n'ont jamais été scolarisés, en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants-non scolarisés antérieurement (UPE2A-NA).

C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève que l'affectation est décidée en fonction de son niveau.

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Consulter sur Éduscol des [ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés](#).

Textes officiels

Textes officiels en vigueur le 29 mars 2022.

Les textes officiels des dispositifs qui disposent d'une fiche en propre sont présents dans la fiche idoine.

Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires

- [Arrêté du 19 mai 2015 modifié](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Dispositifs relais

- [Article D511-43 du code de l'éducation](#) : procédure disciplinaire ;
- [circulaire du 19 février 2021](#) : ateliers, classes et internats relais : schéma académique et pilotage ;
- [circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013](#) (pdf 75 Ko) : mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE).

Internat d'excellence

- [Arrêté du 16 novembre 2020](#) relatif au label "Internat du XXI^e siècle".

Parcours avenir

- [Article L331-7](#) du code de l'éducation concernant la procédure d'orientation ;
- [décret n° 2019-218 du 21 mars 2019](#) relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- [arrêté du 1^{er} juillet 2015 et son annexe](#) relatif au parcours Avenir.

Pour aller plus loin

- Le dossier de veille de l'IFE N°119 de juin 2017 consacré à l'[accompagnement à l'école](#) (pdf 959 Ko) ;
- le dossier "[Le travail personnel de l'élève: dans le classe, hors la classe](#)" publié par Réseau-Canopé (pdf 1,3 Mo) ;
- présentation de l'opération [École ouverte](#), sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ;

BOITE à outils

- présentation de différentes ressources sur le site de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions) :
 - [ressources pédagogiques](#) répondant aux exigences du parcours Avenir ;
 - "[Le parcours Avenir : une nouvelle dynamique pour l'élève](#)" ;

- "[Parcours Avenir : guide pratique à destination des chefs d'établissement](#)" (septembre 2016, pdf 420 Ko, Éduscol / Onisep) : ce guide comporte des repères, des pistes d'action et des ressources pour la mise en place du parcours Avenir ;
- présentation des [cordées de la réussite](#) sur le site dédié.

Applications numériques

- **Aide à la Saisie des Indemnités en Établissement (ASIE)**

Cette application permet la saisie des heures supplémentaires effectives (HSE) et de certaines indemnités et permet également un suivi précis des moyens délégués à l'établissement public local d'enseignement (EPL). Consulter le [document d'aide à la saisie](#) de 2017 sur le site de l'académie d'Aix-Marseille (pdf 870 Ko). Les personnels ne peuvent pas tous percevoir des indemnités et celles-ci varient en fonction de la tâche effectuée et du statut du personnel. Ces informations sont précisées à travers un code indemnité et un code motif. Consulter un [outil de l'académie de Caen](#) (xls 58 Ko).

- **École ouverte**

Interconnectée avec **SIECLE**, l'application École Ouverte a pour fonction de faciliter et d'améliorer le pilotage et la gestion de l'opération "École ouverte" pour les établissements et les services académiques dans les domaines suivants : prévisions budgétaires, projets (programmation, plannings, activités), inscriptions des élèves et suivi des présences, recrutement des intervenants, statistiques et bilans pédagogiques, banque d'activités, etc.

Consulter la page [Vacances apprenantes](#) sur le site de l'académie de Lyon.

[retour accueil du Film annuel](#)